

INDICATEURS OE 2eme cycle V5 dont les cibles sont à définir

Code OE V6	Libellé OE	Indicateur associé	Libellé indicateur V6	Libellé cible SFM	MED Cibles définies suite aux GT du 08/11/19 et 13/03/20 et 16/06/20 et réunion OE SDAGE du 07/09/20	Cibles proposées en MED pour modification SFM
D01-HB-OE03	Réduire les perturbations physiques liées à la fréquentation humaine sur les habitats rocheux intertidaux*, notamment par la pêche à pied *Champs de blocs, bancs de moules intertidaux, ceintures à cystoseires et trottoirs à lithophyllum	D01-HB-OE03-ind1	Surface d'habitats rocheux intertidaux sensibles situés dans des zones de protection forte	Définie et concertée en façade dans le cadre de la mesure M003, et adoptée simultanément au plan d'action du DSF	Augmentation de la surface des habitats rocheux intertidaux* en protection forte [dans chacune des zones suivantes [, avec au minimum une zone par secteur à enjeu fort ou majeur] : <i>liste des ZPF potentielles** pertinentes pour cet habitat</i>] * Trottoirs à lithophyllum et ceintures à cystoseires ** Dénomination d'une zone ayant vocation à accueillir une ZPF, dont le périmètre précis sera défini après concertations locales.	Parmi les 9 ZPF potentielles : RCB ₂ : Zone de protection partielle de Cerbère Banyuls RNS ₂ : Zone partielle de la réserve de Scandola PNPC ₁₆ : Zone Cap des Mèdes (zones C+H) de l'île de Porquerolles PNPC ₁₈ : Zones interdites à la pêche de loisirs PNC ₈ : Zone de coeur du PN (sans les zpf existantes déjà identifiées)
D01-HB-OE04	Eviter les perturbations physiques sur les bioconstructions à sabellaridés (hermelles) par le piétinement, la pêche à pied de loisir et les engins de pêche de fond OE s'appliquant sur l'ensemble des façade MEMN, NAMO et SA mais ciblant en particulier: - Large de l'île de Groix (Sabellaria spinulosa) - Baie du Mont Saint-Michel (récifs sur substrat meuble sur les sites de Saint-Anne de Champeaux/La Frégate) - Noirmoutier (récif à S. alveolata sur substrat meuble au sud de l'île, commune de Barbâtre) - Baie de Bourgneuf - Côte Oléronnaise (récif à S. alveolata sur substrat rocheux à l'Ouest de l'île)	D01-HB-OE04-ind1	Proportion de surface de bioconstructions de l'espèce Sabellaria alveolata constituant les principales zones sources pour sa diffusion larvaire, située dans des zones de protection forte Nb : Les Hermelles constituent un habitat particulier. A ce titre, elles sont également concernées par l'indicateur D06-OE1-ind5. Les cibles pour ces deux indicateurs seront donc identiques.	Définie et concertée en façade dans le cadre de la mesure M003, et adoptée simultanément au plan d'action du DSF	Façade non concernée par cet indicateur	liste des ZPF potentielles
D01-HB-OE06	Réduire les perturbations physiques sur les habitats sédimentaires subtidiaux et circalittoraux notamment dans la zone des 3 milles	D01-HB-OE06-ind1	Proportion de surface d'habitats sédimentaires subtidiaux et circalittoraux situés dans des zones de protection forte	Définie et concertée en façade dans le cadre de la mesure M003, et adoptée simultanément au plan d'action du DSF	Augmentation de la proportion de la surface des habitats sédimentaires subtidiaux et circalittoraux* située en protection forte [dans chacune des zones suivantes [, avec au minimum une zone par secteur à enjeu fort ou majeur] : <i>liste des ZPF potentielles* pertinentes pour cet habitat</i>] * Détritique côtier, biocénoses des sables et graviers sous influence des courants de fond ** Dénomination d'une zone ayant vocation à accueillir une ZPF, dont le périmètre précis sera défini après concertations locales.	RCB ₂ , Zone de protection partielle de Cerbère Banyuls - 4,2203 km ² RNS ₂ , Zone partielle de la réserve de Scandola - 0,7896 km ² PNPC ₁₅ , Sèche du Langoustier et La Jeune Garde (zone E et G) - 0,2528 km ² PNPC ₁₆ , Zone Cap des Mèdes (zones C+H) de l'île de Porquerolles - 0,4204 km ² PNPC ₁₇ , Bande de 300m de la pointe du Moulin à la pointe de la galère - 0,5289 km ² PNPC ₁₈ , Zones interdites à la pêche de loisirs - 3,1276 km ² ICC ₁ , Réserve naturelle des îles du Cap Corse : partie marine de l'île de Finocchiarola - 0,0481 km ² EFV ₁ , Secteur interdit de l'APPB Embouchure du fleuve Var - 0,1648 km ² PNC ₈ , Zone de coeur du PN (sans les zpf existantes déjà identifiées)- 270,7275 km ²
D01-HB-OE09	Eviter la perturbation physique des herbiers de phanérogames méditerranéens et du coralligène (par les mouillages, la plongée sous-marine de loisir et les engins de pêche de fond)	D01-HB-OE09-ind2	Proportion de surface d'herbiers de phanérogames et de coralligène soumis à des pressions physiques dues aux mouillages	Définie, concertée et adoptée en façade simultanément au plan d'action du DSF	maintien de la cible à 25% initiale ? → Non	Tendance à la baisse
D01-HB-OE10	Eviter l'abrasion et l'étouffement des zones les plus représentatives des habitats profonds (Ecosystèmes Marins Vulnérables*) et réduire l'abrasion des structures géomorphologiques particulières**: * Définition des Ecosystèmes Marins Vulnérables sur la base de: - la proposition de l'IFREMER pour la France transmise au CIEM (pour l'Atlantique et la Manche), - l'identification des écosystèmes marins vulnérables réalisée dans le cadre du plan d'action Habitats Obscurs de la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (pour la Méditerranée) ** Structures définies lors de la phase d'identification des enjeux pour la mise en œuvre de la DCSSM La carte des EMV et des structures géomorphologiques particulières se trouve dans la fiche OE.	D01-HB-OE10-ind2	Part des EMV connus soumis à la pêche de fond en Méditerranée	Pas d'augmentation au-delà de 200m pour les EMV Corail Bambou (Isidella elongata), coraux froids et fonds à crinoïdes (Leptometra phalangium) et fonds à pennatulaires (Funiculina quadrangularis) dont la définition géographique précise au sein des canyons de Montpellier, Petit Rhône, Marti, l'île rousse, des Moines, de Valinco et Sagone, et au-delà de 60m de profondeur sur le plateau oriental corse sera adoptée en façade simultanément au plan d'action du DSF	Pas d'augmentation au-delà de 200m pour les EMV Corail Bambou (Isidella elongata), coraux froids et fonds à crinoïdes (Leptometra phalangium) et fonds à pennatulaires (Funiculina quadrangularis) dont la définition géographique précise au sein des canyons de Montpellier, Petit Rhône, Marti, l'île rousse, des Moines, de Valinco et Sagone, et au-delà de 60m de profondeur sur le plateau oriental corse.	Ok avec la cible, c'est ce qu'on a validé dans la SFM d'ailleurs
		D01-HB-OE10-ind3	Proportion de surface d'EMV connus située dans des zones de protection forte	Définie et concertée en façade dans le cadre de la mesure M003, et adoptée simultanément au plan d'action du DSF	Augmentation de la surface des écosystèmes marins vulnérables en protection forte [dans chacune des zones suivantes [, avec au minimum une zone par secteur à enjeu fort ou majeur] : <i>liste des ZPF potentielles* pertinentes pour cet habitat</i>] * Dénomination d'une zone ayant vocation à accueillir une ZPF, dont le périmètre précis sera défini après concertations locales.	ZNP de Cassidaigne avec 924m ²
D01-OM-OE01	Réduire les captures accidentelles d'oiseaux marins* (au large et à proximité des colonies), et diminuer en particulier les captures accidentelles des espèces les plus vulnérables comme les puffins des Baléares, Yelkouan et cendré par les palangres, les filets fixes et les sennes à petits pélagiques * cf. espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté BEE	D01-OM-OE01-ind1	Proportion des surfaces de zone de densité maximale à risque pour lesquelles des mesures d'évitement ou de réduction des captures accidentelles sont prévues	Définie, concertée et adoptée en façade simultanément au plan d'action du DSF et à la cartographie des habitats fonctionnels	0%	Ok avec cible retenue

INDICATEURS OE 2eme cycle V5 dont les cibles sont à définir

D01-OM-OE04	Réduire la pression exercée par certaines espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins	D01-OM-OE04-ind1	Proportion de colonies insulaires d'oiseaux marins nicheurs à enjeu fort* pour lesquelles les espèces introduites et domestiques représentent une pression avérée.	Définie, concertée et adoptée en façade simultanément au plan d'action du DSF	0 pour les sites insulaires éloignés sans occupation humaine Tendance à la baisse pour les autres	Ok avec cible retenue
D01-OM-OE05	Maintenir ou restaurer les habitats fonctionnels des oiseaux marins* dans les zones humides littorales La carte des habitats fonctionnels des Oiseaux Marins sera établie à l'occasion de la révision des PdS ou des PdM et validé en CMF * cf. espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté BEE	D01-OM-OE05-ind1	Nombre et surface de sites fonctionnels restaurés sur la façade	Définie, concertée et adoptée en façade simultanément au plan d'action du DSF et à la cartographie des habitats fonctionnels	Tendance à la hausse. La carte des sites fonctionnels sera établie courant 2020 par la LPO ou RNF.	Ok avec cible retenue
		D01-OM-OE05-ind2	Surface d'habitat fonctionnel des oiseaux marins dans les zones humides des communes littorales	Définie, concertée et adoptée en façade simultanément au plan d'action du DSF et à la cartographie des habitats fonctionnels	Maintien La valeur de référence sera connue en 2020 ou 2021 par la LPO ou RNF	Ok avec cible retenue
D01-OM-OE06	Limiter le dérangement physique, sonore, lumineux des oiseaux marins* au niveau de leurs zones d'habitats fonctionnels * Cf espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté BEE	D01-OM-OE06-ind3	Surface de zones fonctionnelles des oiseaux de l'estran situées dans des zones de protection forte	Définie et concertée en façade dans le cadre de la mesure M003, et adoptée simultanément au plan d'action du DSF	Tendance à l'augmentation de la surface de zones fonctionnelles des oiseaux de l'estran en zone de protection forte	Parmi les 9 ZPF potentielles : Partie marine de l'APB « Embouchure du fleuve Var » NB : L'enjeu « zones de densité maximale et zones fonctionnelles identifiées pour les oiseaux marins en période inter nuptiale » n'a pas été renseigné car difficile à circonscrire spatialement. Comme pour l'enjeu « zones de densité maximale et zones fonctionnelles identifiées pour les oiseaux marins en période inter nuptiale » il est probable que les ZPF couvrent qu'une très faible partie de ces zones.
D06-OE01	Limiter les pertes physiques d'habitat liées à l'artificialisation de l'espace littoral, de la laisse de plus haute mer à 20 mètres de profondeur (Région marine Atlantique : MEMN, NAMO, SA) Limiter les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées à l'artificialisation de l'espace littoral et des petits fonds côtiers (Région marine Méditerranée)	D06-OE01-ind1	Pourcentage de linéaire artificialisés* (ouvrages et aménagements émergés)	a) Dans les AMP, < 0,1% d'augmentation cumulée suite à l'application de la séquence ERC, à compter de l'adoption de la stratégie de façade maritime b) Pour l'ensemble de la façade, définie et adoptée simultanément au plan d'action du DSF et dans l'optique d'une stabilisation du rythme d'artificialisation suite à l'application de la séquence ERC et à compter de l'adoption de ce plan d'action	b) Tendance à la baisse du rythme moyen annuel d'artificialisation observé entre 2019 et 2026 par rapport au rythme annuel moyen observé entre 2002 et 2014, estimé à [attente résultat CEREMA] par an	
		D06-OE01-ind5	Proportion de surface de chaque habitat particulier situés dans des zones de protection forte	Définie et concertée en façade dans le cadre de la mesure M003, et adoptée simultanément au plan d'action du DSF	Augmentation de la proportion de surface de chaque habitat particulier* en protection forte [dans chacune des zones suivantes [, avec au minimum une zone par secteur à enjeu fort ou majeur] : liste des ZPF potentielles** pertinentes pour cet habitat] * Habitats des peuplements à coralligène, grottes, associations à rhodolithes, herbiers à cymodocées et posidonies, zones de laminaires profondes ** Dénomination d'une zone ayant vocation à accueillir une ZPF, dont le périmètre précis sera défini après concertations locales.	Coralligène (surface en km²) RCB_2 Zone de protection partielle de Cerbère Banyuls 0,4958 RNS_2 Zone partielle de la réserve de Scandola 0,0557 PNPC_15 Sèche du Langoustier et La Jeune Garde (zone E et G) 0,0308 PNPC_16 Zone Cap des Mèdes (zones C+H) de l'île de Porquerolles 0,0011 PNPC_17 Bande de 300m de la pointe du Moulin à la pointe de la galère 0,0142 PNPC_18 Zones interdites à la pêche de loisirs 0,0724 PNC_8 Zone de coeur du PN (sans les zpf existantes déjà identifiées) 1,7661 Posidonie (surface en km²) RCB_2 Zone de protection partielle de Cerbère Banyuls 0,0165 RNS_2 Zone partielle de la réserve de Scandola 0,9836 PNPC_15 Sèche du Langoustier et La Jeune Garde (zone E et G) 0,7276 PNPC_16 Zone Cap des Mèdes (zones C+H) de l'île de Porquerolles 0,2755 PNPC_17 Bande de 300m de la pointe du Moulin à la pointe de la galère 0,4439 PNPC_18 Zones interdites à la pêche de loisirs 1,3420 ICC_1 Réserve naturelle des îles du Cap Corse : partie marine de l'île de Finocchiarola 0,2182 PNC_8 Zone de coeur du PN (sans les zpf existantes déjà identifiées) 7,1749 Roche Ifralittorale à Algues Photophile (surface en km²) RCB_2 Zone de protection partielle de Cerbère Banyuls 0,7484 RNS_2 Zone partielle de la réserve de Scandola 0,7661 PNPC_15 Sèche du Langoustier et La Jeune Garde (zone E et G) 0,0056 PNPC_16 Zone Cap des Mèdes (zones C+H) de l'île de Porquerolles 0,0050 PNPC_17 Bande de 300m de la pointe du Moulin à la pointe de la galère 0,0689 PNPC_18 Zones interdites à la pêche de loisirs 0,1942 ICC_1 Réserve naturelle des îles du Cap Corse : partie marine de l'île de Finocchiarola 0,0667 PNC_8 Zone de coeur du PN (sans les zpf existantes déjà identifiées) 1,6858 Habitats particuliers : Grottes médiolittorales/semai-obscurées RNS_2 Zone partielle de la réserve de Scandola 8 grottes PNPC_18 Zones interdites à la pêche de loisirs 2 grottes PNC_8 Zone de coeur du PN (sans les zpf existantes déjà identifiées) 20 grottes

INDICATEURS OE 2eme cycle V5 dont les cibles sont à définir

<p>D06-OE02</p>	<p>Réduire les perturbations et les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées aux ouvrages, activités et usages maritimes</p>	<p>D06-OE02-ind2</p>	<p>Proportion de surface de chaque habitat particulier situés dans des zones de protection forte</p>	<p>Définie et concertée en façade dans le cadre de la mesure M003, et adoptée simultanément au plan d'action du DSF</p>	<p>Augmentation de la proportion de surface de chaque habitat particulier* en protection forte [dans chacune des zones suivantes [, avec au minimum une zone par secteur à enjeu fort ou majeur] : <i>liste des ZPF potentielles** pertinentes pour cet habitat</i>] * Habitats des peuplements à coralligène, grottes, associations à rhodolithes, herbiers à cymodocées et posidonies, zones de laminaires profondes ** Dénomination d'une zone ayant vocation à accueillir une ZPF, dont le périmètre précis sera défini après concertations locales.</p>	<p>Coralligène (surface en km²) RCB_2 Zone de protection partielle de Cerbère Banyuls 0,4958 RNS_2 Zone partielle de la réserve de Scandola 0,0557 PNPC_15 Sèche du Langoustier et La Jeune Garde (zone E et G) 0,0308 PNPC_16 Zone Cap des Mèdes (zones C+H) de l'île de Porquerolles 0,0011 PNPC_17 Bande de 300m de la pointe du Moulin à la pointe de la galère 0,0142 PNPC_18 Zones interdites à la pêche de loisirs 0,0724 PNC_8 Zone de coeur du PN (sans les zpf existantes déjà identifiées) 1,7661</p> <p>Posidonie (surface en km²) RCB_2 Zone de protection partielle de Cerbère Banyuls 0,0165 RNS_2 Zone partielle de la réserve de Scandola 0,9836 PNPC_15 Sèche du Langoustier et La Jeune Garde (zone E et G) 0,7276 PNPC_16 Zone Cap des Mèdes (zones C+H) de l'île de Porquerolles 0,2755 PNPC_17 Bande de 300m de la pointe du Moulin à la pointe de la galère 0,4439 PNPC_18 Zones interdites à la pêche de loisirs 1,3420 ICC_1 Réserve naturelle des îles du Cap Corse : partie marine de l'île de Finocchiarola 0,2182 PNC_8 Zone de coeur du PN (sans les zpf existantes déjà identifiées) 7,1749</p> <p>Roche Ifralittorale à Algue Photophile (surface en km²) RCB_2 Zone de protection partielle de Cerbère Banyuls 0,7484 RNS_2 Zone partielle de la réserve de Scandola 0,7661 PNPC_15 Sèche du Langoustier et La Jeune Garde (zone E et G) 0,0056 PNPC_16 Zone Cap des Mèdes (zones C+H) de l'île de Porquerolles 0,0050 PNPC_17 Bande de 300m de la pointe du Moulin à la pointe de la galère 0,0689 PNPC_18 Zones interdites à la pêche de loisirs 0,1942 ICC_1 Réserve naturelle des îles du Cap Corse : partie marine de l'île de Finocchiarola 0,0667 PNC_8 Zone de coeur du PN (sans les zpf existantes déjà identifiées) 1,6858</p> <p>Habitats particuliers : Grottes médiolittorales/semal-obscures RNS_2 Zone partielle de la réserve de Scandola 8 grottes PNPC_18 Zones interdites à la pêche de loisirs 2 grottes PNC_8 Zone de coeur du PN (sans les zpf existantes déjà identifiées) 20 grottes</p>
<p>D07-OE03</p>	<p>Limiter les pressions et les obstacles à la connectivité mer-terre au niveau des estuaires et des lagunes côtières</p>	<p>D07-OE03-ind1</p>	<p>Pourcentage des estuaires situés dans des zones de protection forte</p>	<p>Définie et concertée en façade dans le cadre de la mesure M003, et adoptée simultanément au plan d'action du DSF</p>	<p>à enjeu fort ou majeur] : <i>liste des ZPF potentielles* pertinentes pour cet habitat</i> * Dénomination d'une zone ayant vocation à</p>	<p>Partie marine de l'APB « Embouchure du fleuve Var »</p>
<p>D07-OE03</p>	<p>Limiter les pressions et les obstacles à la connectivité mer-terre au niveau des estuaires et des lagunes côtières</p>	<p>D07-OE03-ind2</p>	<p>Pourcentage des lagunes côtières situées dans des zones de protection forte</p>	<p>Définie et concertée en façade dans le cadre de la mesure M003, et adoptée simultanément au plan d'action du DSF</p>	<p>à enjeu fort ou majeur] : <i>liste des ZPF potentielles* pertinentes pour cet habitat</i> * Dénomination d'une zone ayant vocation à</p>	<p>aucune ZPF candidate</p>
<p>D07-OE03</p>	<p>Limiter les pressions et les obstacles à la connectivité mer-terre au niveau des estuaires et des lagunes côtières</p>	<p>D07-OE03-ind3</p>	<p>Nombre d'obstacles ne pouvant être supprimés dont les impacts sur la courantologie, la sédimentologie ou la continuité ont été minimisés</p>	<p>Définie et concertée en façade et adoptée simultanément au plan d'action du DSF</p>	<p>Tendance à la hausse ou cible quantitative à définir en lien avec le PdM DCE. → « Tendance à la hausse » uniquement</p>	<p>cible retenue : tendance à la baisse</p>
<p>D08-OE07</p>	<p>Réduire les rejets à la mer de contaminants d'origine terrestre* * hors activités de dragage clapage</p>	<p>D08-OE07-ind1</p>	<p>Nombre de non atteinte du seuil BEE dans le sédiment et le biote</p>	<p>Définie, concertée et adoptée en façade simultanément au plan d'action du DSF en cohérence avec le SDAGE</p>	<p>Pas d'augmentation dans le sédiment Diminution dans le biote</p>	<p>Ok avec les cibles retenues mais proposition de reformulation afin de mieux préciser la cible : Tendance à la baisse du nombre de point ou de masse d'eau dégradée</p>
<p>D08-OE07</p>	<p>Réduire les rejets à la mer de contaminants d'origine terrestre* * hors activités de dragage clapage</p>	<p>D08-OE07-ind2</p>	<p>Nombre de masses d'eau côtières en bon état chimique au titre de la DCE</p>	<p>Définie, concertée et adoptée en façade simultanément au plan d'action du DSF en cohérence avec le SDAGE</p>	<p>Cible définie dans le cadre du SDAGE</p>	<p>Cible retenue (préciser le nombre de masses d'eau en bon état chimique en cohérence avec le (les) SDAGE) et dérogation associée La cible proposée est "maintien de la situation actuelle". Pas de dérogations demandées</p>
<p>D09-OE01</p>	<p>Réduire les transferts directs de polluants microbiologiques en particulier vers les zones de baignade et les zones de production de coquillages</p>	<p>D09-OE01-ind2</p>	<p>Proportion de points de suivi REMI de la façade affichant une dégradation de la qualité microbiologique ou affichant une qualité dégradée qui ne s'améliore pas (tendance générale sur 10 ans)</p>	<p>Définie, concertée et adoptée en façade simultanément au plan d'action du DSF en cohérence avec le SDAGE</p>	<p>Cible définie dans le cadre du SDAGE - Attente retour des Agences de l'Eau</p>	<p>Cible retenue en cohérence avec le (les) SDAGE (préciser la proportion de points REMI de la façade affichant une dégradation ou une qualité dégradée qui ne s'améliore pas) et dérogation associée Tendance à la baisse Pas de dérogations demandées</p>
<p>D11-OE01</p>	<p>Réduire le niveau de bruit lié aux émissions impulsives au regard des risques de dérangement et de mortalité des mammifères marins</p>	<p>D11-OE01-ind1</p>	<p>Emprise spatiale des événements recensés de niveau « fort » à « très fort » en pourcentage sur la façade</p>	<p>Définie, concertée et adoptée en façade simultanément au plan d'action du DSF</p>	<p>Cible définie dans le cadre du TG Noise</p>	<p></p>